



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 69
Nombre de procurations : 17

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur David HAEGY
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Membres absents :

Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
 Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
 Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
 Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
 Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
 Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
 Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
 Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
 Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
 Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Madame Brigitte POPARD
 Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
 Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ
 Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
 Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR
 Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
 Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT
 Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la Mobilité 2023-2029 – Avenant n°3**

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles R.3135-1, R3135-4 et R.3135-7,

Un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, conclu le 23 décembre 2022, a été signé par Dijon métropole et la société dédiée Keolis Dijon Multimodalité.

A ce titre, la délégation de service public inclut plusieurs services de mobilité : le transport urbain, le stationnement en parcs en ouvrages, le stationnement sur voirie, et la fourrière automobile et vélos.

Les ajustements ci après nécessitent une actualisation des dispositions contractuelles. Un avenant au contrat doit donc être passé.

L'avenant n°3 au contrat d'exploitation des services de la mobilité a pour objet :

- D'acter les modifications d'offre 2023 et 2024 (Article 1 de l'avenant)
- De préciser les missions du délégataire dans le cadre des projets CAPATRAM, H2 et mix énergétique (Article 2 de l'avenant)
- D'acter le remplacement d'un bus brûlé par l'achat d'un matériel à Dijon Métropole (Article 3 de l'avenant)
- D'ajuster différents points du contrat pour son bon fonctionnement et notamment de e préciser le contenu de certaines options au contrat, (Article 4 de l'avenant),
- D'acter et préciser des évolutions du PPI (Article 5 de l'avenant)
- D'acter la pérennité de la mesure de gratuité destinée aux moins de 26 ans tous les week-ends en juillet et août (Article 6 de l'avenant)
- De traiter de diverses évolutions sur le forfait de charges du stationnement en ouvrage (titre 3 de l'avenant sauf article 9);
- D'organiser la réalisation des travaux de mise aux normes et de rénovation du parking Trémouille (Article 9 de l'avenant)
- De tirer les conséquences de l'évolution du nombre de places de stationnement en voirie sur le forfait de charges et l'engagement de recettes (Titre 4 de l'avenant)
- D'acter les modifications de l'engagement de recettes du stationnement de voirie suite à la mise en place du LAPI (Article 12 de l'avenant)
- D'actualiser des annexes contractuelles en conséquence.

Les ajustements liés à la vie du contrat et exposés en préambule font que l'impact global financier des charges de l'avenant n°3 pour les années 2023 à 2029 est le suivant :

- le forfait de charges pour la Fourrière n'est pas impacté.
- l'augmentation du forfait de charges Transport urbains par rapport à l'avenant 2 est de 5 313 K€.
- la réduction du forfait de charges Stationnement Parking en ouvrage est de 88K€
- l'augmentation du forfait de charges Stationnement voirie est de 417,6K€

Le montant des forfaits de charges du contrat est donc augmenté de 5 642,7 K€ (valeur € 2022) .

En terme d'engagement de recettes, l'impact financier de l'avenant n°3 pour les années 2023 à 2029 est le suivant :

- baisse de l'engagement de recettes du transport urbain de 300,2 K€.
- baisse de l'engagement de recettes des parcs en ouvrage de 432,3 K€
- baisse de l'engagement de recettes sur le stationnement de surface de 10 452,6K€
- pas d'incidence sur l'engagement de recettes de la fourrière .

Au total, l'engagement de recettes du contrat baisse de 11 185 K€ pour les sept années du contrat.

En 2024, il n'est pas prévu une augmentation des tarifs de la Mobilité. Mais, la mesure de gratuité mise en place les week end de juillet et août est pérennisée avec le titre Pass WE été -26.

De plus, la gratuité du support Diviamobilité sera étendue pour les moins de 26 ans aux mois de septembre et d'octobre.

La mise en place du LAPI au 01/06/2023 a pour conséquence la transmission immédiate de tous les Forfaits de Post-Stationnement (FPS) à l'ANTAI qui les collecte pour le compte de l'Autorité Délégante y compris les FPS minorés. Néanmoins le Délégataire conserve la mission de rembourser pour le compte de l'Autorité Délégante, les FPS ayant fait l'objet d'un recours accepté. Le Délégataire n'a donc plus la mission de collecter les FPS minorés à compter du 1/7/2023. Le montant prévisionnel de recettes du forfait post stationnement minoré est donc retiré du montant de l'objectif de recettes contractuel. Le montant de FPS minoré collecté sera versé directement à Dijon métropole par la DGFIP (Direction générale des Finances publiques), au même titre que le FPS majoré depuis 2018.

Tel est l'objet du présent Avenant, conclu dans le respect des dispositions du code de la commande publique et en particulier ses articles :

R.3135-1 (modifications prévues dans le contrat initial) pour ce qui concerne les objets 2, 6, 7, 9 et 10 ;

R.3135-7 (modifications dénuées de caractère substantiel) pour les objets 1, 3, 4, 5 et 8.

Le projet d'avenant n°3 dans son intégralité est annexé à cette délibération.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité passé entre Dijon métropole et Keolis Dijon Multimodalité en date du 23 décembre 2022, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 5	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	